

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Mardi 7 février 2023, à 20h

Présents : M. GICQUEL, Mme MAINGUY, M. LE TRIONNAIRE, M. VICAUD, Mme THIBAUT-CHABANIER, Mme BOURGEOIS-DINHAM, M. JEGOUSSE, M. LE MEYEC, Mme PESTY (arrivée en cours de séance), M. DAVID, M. SIG, M. BALLIER, Mme MALINGE, M. GUIDOUX, Mme SARGENT, M. MIGNOT, Mme DE CHARETTE, M. TOUSSAINT, Mme PERRIER, M. CAUDAL, Mme VOGT.

Absents excusés : Mme LE BLEVENEC (pouvoir à M. JEGOUSSE), M. DE GOVE (pouvoir à M. GICQUEL), Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN (pouvoir à M. LE TRIONNAIRE), Mme HERVOCHON (pouvoir à DAVID), M. MORICE, Mme LE CLAINCHE (pouvoir à Mme MAINGUY), M. TEXIER (Excusé), M. POITTE (pouvoir à Mme THIBAUT CHABANIER).

Secrétaire de séance : M SIG

Adoption du PV de la séance du 13 décembre 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Affaires financières – Affaires générales

1- Label station verte : Adhésion à la fédération des stations vertes

« Station Verte » est le 1er label français en matière d'éco-tourisme. Il existe environ 470 stations vertes en France. L'objectif de ce label est de favoriser et développer le tourisme de nature dans les communes rurales afin de contribuer à la préservation des terroirs et à leur dynamique économique.

Dans le cadre de la stratégie touristique de l'agglomération, la commune d'Elven a souhaité s'engager dans une démarche écotouristique et sollicité sa labellisation « Station Verte ».

Le conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération du 15 décembre 2022, a validé une prise en charge à hauteur de 50% de l'adhésion des communes à la fédération des « Stations Vertes ».

L'adhésion annuelle pour la commune d'Elven s'élève à 2 320€, soit 1 160€ pris en charge par l'agglomération et 1 160€ par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE EN CHARGE** la moitié du montant de l'adhésion de la commune à la fédération française des « Stations Vertes », soit 1 160€/an ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la fédération et les communes concernées jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 26

Contre :

Abstention :

2- Modification du RIFSEEP

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le régime indemnitaire, afin de tenir compte des recrutements récents, en ouvrant certains groupes de fonctions à de nouveaux grades ;

Le tableau des groupes de fonctions se présente donc comme suit :

Cotations des groupes de fonctions	Groupe de fonctions	Grade susceptibles d'être concernés – Fléchage poste	Montant plafond annuel de la part fonctions	Montant max annuel de la part résultats
G1	Direction Générale	Cadre d'emplois des Attachés, des Ingénieurs en chef, des Ingénieurs, et des Rédacteurs	8 844 €	80 €
G2	Responsable de pôle et fonction de direction	Cadre d'emplois des Attachés, des Ingénieurs, des Techniciens, et des Infirmiers	5 160 €	80 €
G3	Responsable de Pôle	Cadre d'emplois des Techniciens, Agents de maîtrise, des animateurs et des Rédacteurs	3 840 €	80 €
G4	Responsable de petite structure, encadrant intermédiaire très spécialisé	Cadre d'emplois des animateurs, des Infirmiers et des Adjoints d'animation, des Educateurs de Jeunes Enfants	2 700 €	80 €
G5	Gestionnaire/chargé de mission avec forte expertise	Cadre d'emplois des Rédacteurs et des Adjoints d'animation	2 280 €	80 €
G6	Adjoint au responsable de Pôle/ Chef d'équipe	Cadre d'emplois des Adjoints techniques, des Agents de maîtrise, des Adjoints du patrimoine et Adjoints d'animation	2 100 €	80 €
G7	Agent d'exécution avec maîtrise pointue dans un domaine	Cadre d'emplois des Rédacteurs, des Agents de maîtrise, des Adjoints administratifs et des Adjoints techniques	1 920 €	80 €

G8	Agent d'exécution	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise, des Adjoints techniques, des Adjoints du patrimoine, des Adjoints d'animation et des ATSEM, auxiliaire de puériculture	540 €	80 €
-----------	-------------------	--	-------	------

Il est précisé qu'aucun agent ne peut être perdant, le cas échéant il y a la mise en place d'une garantie indemnitaire pour assurer le montant perçu précédemment par l'agent.

Sans modification des autres dispositions liées au RIFSEEP adoptées par délibération du 19 février 2018, du 19 décembre 2019, du 15 septembre 2020 puis du 8 février 2022 et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** à compter du 1er janvier 2022, les apports tels que définis ci-dessus.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

➤

Pour : 27

Contre :

Abstention :

3- Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel a précédemment été approuvé le 13 décembre 2022.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis du comité technique,

FILIERE	CATEGORIE	STATUT	GRADE	TC/TNC	DHS	Nb de postes créés	Nb de postes pourvus
ADMINISTRATIVE	A	FONCTIONNEL	DGS commune 3500 hab à 10000 hab	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	A	TITULAIRE	attaché	TC		1	0
ADMINISTRATIVE	B	TITULAIRE	rédacteur pal 1ère classe	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	B	TITULAIRE	rédacteur pal 2ème classe	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	B	CDI	rédacteur	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	B	CDD	rédacteur	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	C	TITULAIRE	adjoint administratif pal 1ère classe	TC		3	3
ADMINISTRATIVE	C	TITULAIRE	adjoint administratif	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	C	TITULAIRE	adjoint administratif	TNC	26,5	1	1
ANIMATION	B	TITULAIRE	animateur pal 1ère classe	TC		1	1
ANIMATION	B	TITULAIRE	animateur	TC		1	1
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation pal 2ème classe	TC		2	2
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation	TC		1	1
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation	TNC	29,59	1	1
ANIMATION	C	CDI	adjoint animation pal 1ère classe	TC		1	1
ANIMATION	C	CDI	adjoint animation	TC		1	1
ANIMATION	C	CDI	adjoint animation	TNC	16,24	1	1
ANIMATION	C	CDI	adjoint animation	TNC	19	1	1
CULTURELLE	C	TITULAIRE	adjoint patrimoine pal 1ère classe	TC		2	2
CULTURELLE	C	TITULAIRE	adjoint patrimoine	TC		1	0
MEDICO SOCIALE	A	TITULAIRE	infirmière classe supérieure	TC	35	1	1
MEDICO SOCIALE	B	TITULAIRE	auxiliaire de puériculture classe supérieure	TC		2	2
MEDICO SOCIALE	B	TITULAIRE	auxiliaire de puériculture classe normale	TC		2	2
MEDICO SOCIALE	C	NON TITULAIRE	auxiliaire de puériculture classe normale	TNC	31,5	1	1
SOCIALE	A	TITULAIRE	éducatrice jeunes enfants classe exceptionnelle	TC		1	1
SOCIALE	A	TITULAIRE	éducatrice jeunes enfants 1ère classe	TC		1	1
SOCIALE	A	TITULAIRE	éducatrice jeunes enfants	TNC	28	1	1
SOCIALE	C	TITULAIRE	ATSEM pal 1ère classe	TC		2	2
SOCIALE	C	TITULAIRE	ATSEM pal 1ère classe	TNC	30	1	1
SOCIALE	C	NON TITULAIRE	ATSEM pal 2ème classe	TNC	14,99	1	1
TECHNIQUE	A	NON TITULAIRE	ingénieur pal	TC		1	1
TECHNIQUE	B	TITULAIRE	technicien pal 2ème classe	TC		1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	agent de maîtrise pal	TC		1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	agent de maîtrise	TNC	17,5	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	agent de maîtrise	TC		3	3
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 1ère classe	TC		1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 1ère classe	TNC	31	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 1ère classe	TNC	27,8	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TNC	26	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TC		3	3
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TNC	33	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TNC	31	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TC		7	7
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	32	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	31	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	30	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	27,8	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	23	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	8,5	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TC		1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	31	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	24	2	2
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	21	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	19	2	2
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	16,5	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	13	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	12	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	8	1	0
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	7	5	4
POLICE MUNICIPALE	C	TITULAIRE	brigadier-chef pal	TC		1	1
POLICE MUNICIPALE	C	TITULAIRE	gardien brigadier et autres grades de PM	TC		2	0
TOTAL						85	79

Afin de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs, résultant :

- du redéploiement du poste d'un agent de restauration collective en processus de reclassement,
- de la baisse de la durée hebdomadaire de service d'un agent en restauration collective,
- de la hausse de quotité de travail d'un agent du service Enfance jeunesse, afin de rattacher à sa quotité de travail les heures complémentaires pérennes effectuées,
- du départ de la Responsable de l'ALSH et du recrutement de sa remplaçante,
- de la création d'une police intercommunale, de son poste de Responsable, et d'un poste de gardien brigadier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

➤ **DE SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} février 2023 :

- 1 poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet à 26/35^{ème} au sein du service Restauration collective

- 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à 17/35^{ème} au sein du service Restauration collective
 - 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à 15.84/35^{ème} au sein du service Enfance jeunesse
 - **DE SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} mars 2023 :
 - 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet au sein du service Enfance Jeunesse
 - **DE SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} avril 2023 :
 - 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps complet au sein de la Police Municipale
 - **DE CREER**, à compter du 1^{er} février 2023 :
 - 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à 23/35^{ème} au sein du service Restauration collective
 - 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à 12/35^{ème} au sein du service Restauration collective
 - 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à 19/35^{ème} au sein du service Enfance jeunesse
 - **DE CREER**, à compter du 1^{er} mars 2023 :
 - 1 poste d'animateur titulaire à temps complet au sein du service Enfance Jeunesse
 - **DE CREER**, à compter du 1^{er} avril 2023 :
 - 1 poste de responsable de police intercommunale titulaire à temps complet, multigrade en attendant le recrutement: Gardien brigadier, Brigadier-chef principal, Chef de police municipale, Chef de service de police municipale, Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, Chef de service de police municipal principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste de gardien brigadier titulaire à temps complet au sein de la police intercommunale
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi transformés seront inscrits aux budgets primitifs 2023.
- **D'APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la collectivité comme indiqué ci-dessus.

Pour : 27

Contre :

Abstention :

4- Fiscalité locale 2023 : Vote des taux d'imposition des taxes locales

Il est proposé au conseil municipal de reconduire pour 2023 les taux d'imposition suivants :

- **Foncier bâti** **40,21%** (dont transfert du taux départemental)
- **Foncier non bâti** **55,14%**

Il est précisé que le produit de la fiscalité locale variera ainsi sous le seul effet de l'évolution des bases d'imposition (aux alentours de 7%).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les taux indiqués ci-dessus.

Pour : 27

Contre :

Abstention :

M GICQUEL précise que la hausse des valeurs locatives devrait être de 7,1% précisément.

5- Attribution des subventions municipales 2023

Les commissions « Vie associative, Sports, Tourisme » et « Culture et Communication » proposent au conseil municipal d'allouer au titre de l'année 2023 un montant de subventions global de fonctionnement s'élevant à la somme de 107 380 €, et réparti de la manière suivante (cf. tableau ci-dessous).

Pour rappel, trois associations elvinoises (Bagad d'Elven, Elvinoise Cyclo et Périphérique) ont bénéficié en 2021 d'une aide exceptionnelle de 2 500€ chacune. Pour deux d'entre elles le remboursement s'effectue sur 5 ans. Pour cette année, et jusqu'en 2026, leur subvention respective est réduite de 500€. Pour la 3^{ème} association le solde du remboursement de l'aide est pris en compte sur l'année 2023.

SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT	2022	2023
AMICALES		
AMICALE PERSONNEL COM	100 €	300 €
CROISEES DES CHEMINS	50 €	100 €
ELV'21	250 €	250 €
ENTREPRENDRE ENSEMBLE PAYS de l'ARGOËT	100 €	300 €
FNACA	50 €	50 €
MAE	50 €	100 €
TOTAL	600 €	1 100 €
CULTURE LOISIRS		
BAGAD (Fonctionnement)	2 900 €	3 000 €
CAEL	700 €	600 €
CENTRE SOCIO CULTUREL	47 500 €	47 500 €
COMITE de JUMELAGE	400 €	400 €
ENS VOCAL ARMOR ARGOET (EVAA)	800 €	800 €
LA FOCAL ELVINOISE	150 €	200 €
LE GRAND MECHANT LUDE	100 €	Pas de demande
NOALVEN	200 €	130 €
VOCALISES	300 €	800 €
NOS POMMES PRODUCTION		200 €
TOTAL	53 050 €	53 630 €
SOLIDARITES		
DONNEURS DE SANG	100 €	Pas de demande
UNICEF	50 €	100 €
TOTAL	150 €	100 €
SPORTS		
ARGOET TENNIS DE TABLE	500 €	800 €
ASS SPORTIVE C.SIMONE VEIL	500 €	500 €
BADMINTON (FLAME 56)	1 600 €	1 600 €
CIRK'en BOTTES	200 €	pas de demande
ELVINOISE AIKIDO	450 €	pas de demande
ELVINOISE ATHLETISME	1 000 €	1 500 €
ELVINOISE BASKET	2 100 €	2 100 €
ELVINOISE CYCLO	100 €	100 €
ELVINOISE FOOTBALL	6 500 €	7 000 €
ELVINOISE PETANQUE LOISIRS	100 €	100 €
LA BOULE ELVINOISE	800 €	800 €
PERIPHERIK	1 500 €	0 €
RUGBY CLUB DU PAYS D'ELVEN	3 500 €	3 500 €
TENNIS CLUB ELVEN	0 €	500 €
VOLLEY BALL	100 €	100 €
WALLABIS	Pas demande	300 €
TOTAL	18 950 €	18 900 €
TOTAL SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT	72 750 €	73 730 €

SUBVENTIONS : MANIFESTATIONS - PROJETS	2022	2023
AMICALES		
AMICALE PERSONNEL COMM (Sortie Communale)	500 €	500 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS (100 ans)	3 000 €	pas de demande
APEA (sortie classe)	pas de demande	400 €
ELV'21	150 €	250 €
ENTREPRENDRE ENSEMBLE PAYS de l'ARGOËT (ECO 4)	0 €	200 €
ENTREPRENDRE ENSEMBLE PAYS de l'ARGOËT (Salon des métiers)	650 €	800 €
TOTAL projets Amicales	4 300 €	2 150 €
CULTURES		

BAGAD (En live Son et Lumière)	2 000 €	2 500 €
CAEL (Estivales)	1 000 €	1000 €
CAEL (Pâques)	500 €	500 €
CAEL (Noël)	600 €	600 €
CENTRE SOCIO CULTUREL (Section animation)	7 250 €	14 000 €
COMITE de JUMELAGE (Réception des Allemands)	600 €	1 400 €
ENSEMBLE VOCAL ARMOR ARGOET (Concert des 30 ans)	pas de demande	800 €
LA FOCAL ELVINOISE (Salon photographique)	1 200 €	1 000 €
LA FOCAL ELVINOISE (Expo annuelle Thème : rue d'Elven)	400 €	650 €
NOALVEN (Représentation les 7 péchés capitaux ou pas)	350 €	370 €
VOCALISES (Buvette du 14 juillet en 2023)	550 €	150 €
TOTAL projets Cultures	14 700 €	22 970 €
SOLIDARITES		
LARGOETHON	pas de demande	150 €
TOTAL projet Solidarités	0 €	150 €
SPORTS		
ARGOET TENNIS DE TABLE	500 €	Pas de demande
BADMINTON - FLAME 56 (Tournoi)	600 €	600 €
BADMINTON - FLAME 56 (Loto)	pas de demande	250 €
ELVINOISE AIKIDO (Tableau à mettre en place)	500 €	200 €
ELVINOISE CYCLO (Course Pâques)	1 800 €	1 800 €
ELVINOISE CYCLO (Cyclo cross)	500 €	500 €
ELVINOISE FOOTBALL (Journée national des débutants)	pas de demande	500 €
ELVINOISE FOOTBALL (Tournoi de Pâques)	pas de demande	400 €
ELVINOISE FOOTBALL (Tournoi féminin)	pas de demande	200 €
ELVINOISE JUDO (Tournoi national vétéran)	pas de demande	1 000 €
LA BOULE ELVINOISE (1er mai)	500 €	700 €
PERIPHERI'K (Rencontres 2023)	1 500 €	730 €
RCPE (Création section seniors)	0 €	0 €
TENNIS CLUB ELVEN (Tournoi estival)	1 500 €	1 500 €
TOTAL projets sports	7 400 €	8 380 €
TOTAL MANIFESTATIONS PROJETS	26 400 €	33 650 €
TOTAL SUBVENTIONS	99 150 €	107 380 €

Il convient de rappeler que les subventions attribuées pour l'organisation de manifestations ou la réalisation de projets spécifiques ne seront versées que sur production de pièces justificatives au nom de l'association.

Celles-ci seront à transmettre au service concerné, au plus tard, avant le 15 novembre de l'année n, pour un versement avant la fin de l'année. A défaut, la subvention sera considérée comme caduque (pas de report possible).

La subvention qui sera versée ne pourra être supérieure au total des dépenses de l'opération.

En cas de souhait de réaffectation de la subvention accordée à un autre projet, l'association devra impérativement solliciter en amont l'accord de l'adjoint au maire référent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions selon la répartition ci-dessus ;
- **DE DECIDER** du versement des subventions liées à des manifestations/projets sur production des pièces justifiant de la réalisation du projet (factures, dossier de presse etc.) selon les conditions exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces dossiers.

Pour : 27

Contre :

Abstention :

M GICQUEL précise que certaines associations n'ont pas demandé de subventions. Une demande de subvention exceptionnelle de 1000€ vient d'être demandée par le bagad pour un déplacement au Chili. Ce point sera étudié ultérieurement.

Mme BOURGEOIS-DINHAM salue la qualité des projets présentés et remercie les associations pour leur investissement.

6- Reprise anticipée des résultats 2022

Selon l'instruction comptable M14, les résultats d'un exercice doivent être affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois le CGCT (article L. 2311-5) prévoit la possibilité de reporter au budget, de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité).

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022 (établis par l'ordonnateur),

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE CONSTATER** et d'approuver par anticipation les résultats de l'exercice 2022 suivants :

Budget principal :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2022	6 652 116,74 €	8 547 157,06 €	1 895 040,32 €
	Résultats antérieurs reportés au 002			0,00 €
	Résultats à affecter	6 652 116,74 €	8 547 157,06 €	1 895 040,32 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'investissement	Résultats propres à 2022	4 051 549,79 €	4 610 569,32 €	559 019,53 €
	Résultats antérieurs reportés au 001		4 763 281,35 €	4 763 281,35 €
	Solde global d'exécution	4 051 549,79 €	9 373 850,67 €	5 322 300,88 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser au 31/12/2022	Investissement	137 206,35 €	280 588,41 €	143 382,06 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Reprise anticipée 2022	Prévision d'affectation en réserve (1068)		1 695 040,32 €	1 695 040,32 €
	Report en recettes de fonctionnement (002)		200 000,00 €	200 000,00 €

Pour : 27

Contre :

Abstention :

M GICQUEL indique que les résultats sont très bons.

M MAINGUY précise que les résultats sont dans la lignée des exercices précédents. La commune a pu maîtriser la hausse des coûts alimentaires et de l'énergie en 2022.

7- Examen et vote du budget primitif 2023 - Budget Principal

Il est proposé au conseil municipal d'approuver, au niveau du chapitre, le budget primitif 2023 du budget principal tel que présenté et rappelé ci-dessous :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 8 225 815 €

Dépenses d'investissement : 7 691 463 € - Recettes d'investissement : 12 179 467 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	8 225 815 €	8 225 815 €
Section d'investissement	7 691 463 €	12 151 837 €
TOTAL	15 917 278 €	20 377 652 €

Conformément au principe de sincérité budgétaire, la section investissement du budget principal est votée en suréquilibre. Cela s'explique par les importants excédents antérieurs cumulés qui ont vocation à financer la programmation pluriannuelle des investissements 2022-2027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Mme MAINGUY présente en détail le budget 2023

M LE TRIONNAIRE demande si l'évolution des recettes de fonctionnement est lissée sur tous les chapitres ou le fait d'un élément précis.

M MAINGUY indique qu'il s'agit d'une évolution lissée sur tous les chapitres.

M MALINGE demande si les 200 000€ inscrits au 002 en recettes de fonctionnement servent à équilibrer le budget.

M MAINGUY précise que non, il s'agit de réserves.

M GICQUEL indique que le schéma directeur immobilier et énergétique sera suivi d'un plan pluriannuel d'investissement. Il se dit inquiet des hausses des tarifs d'énergie à venir avec notamment le renouvellement du marché groupé « électricité » de Morbihan Energies. Il remarque tout de même que les prix des marchés publics ont tendance à se tasser ces derniers temps. Les résultats positifs dégagés ces dernières années permettent également d'être plus serein à moyen terme.

M MAINGUY indique que des précautions (provisions) sont prises.

M GICQUEL souligne les efforts de gestion budgétaire effectués par les services et remercie les partenaires de la commune pour les aides reçues.

M MALINGE remarque que le montant des subventions d'investissement est très élevé.

M GICQUEL ajoute que tous les équipements réalisés depuis 9 ans ont été faits en autofinancement.

Enfance-Jeunesse

1- Convention pour la répartition des frais de fonctionnement de la psychologue scolaire

La Ville d'Elven accueille à l'école publique Descartes, une psychologue scolaire. Rattachée à la circonscription académique du Golfe, elle intervient auprès des enfants scolarisés dans les communes d'Arradon, Le Bono, Le Cours, Plougoumelen, Ploeren, Séné et La Trinité Surzur.

La convention a pour objet de définir les modalités financières de répartition des frais engagés par la psychologue scolaire afin de mener à bien ses missions. La ville de Ploeren acquittant les frais de fonctionnement et d'achat de fournitures et matériels divers, il convient d'établir une convention de répartition de ces frais avec l'ensemble des communes sur lesquelles la psychologue intervient. A titre d'information, ces frais sont estimés à hauteur de 335€ pour l'année scolaire 2022-2023.

La présente convention précise les modalités de :

- calcul de la participation financière,
- durée et la résiliation de la convention,
- exécution de la convention,
- règlements des litiges,
- élection de domicile.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente délibération pour la répartition des frais liés à la mission de la psychologue scolaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Aménagement du Territoire / Urbanisme / Travaux / Infrastructure

1- Servitude de passage sur les parcelles AA 366, AA 370, AA372 et AA 373 (rue de l'Europe, rue de la paix)

ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur les parcelles AA 366, AA 370, AA372 et AA 373 appartenant au domaine privé routier de la commune d'Elven et correspondant aux rues de l'Europe et rue de la paix.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal (canalisation souterraine sur une longueur de 35m ainsi que ses accessoires). Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune.

D'une manière générale, ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.). Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de servitude ci annexée et concernant les parcelles AA 366, AA 370, AA372 et AA 373
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention de servitude.

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Questions diverses

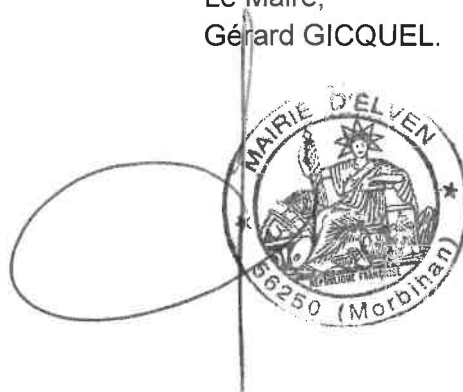
1. Etat annuel des indemnités des élus municipaux

Conformément à loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus vous est communiqué (cf. annexe).

Le secrétaire de séance,
Nicolas SIG.



Le Maire,
Gérard GICQUEL.



- Dates des prochains conseils municipaux :
 - Mardi 28 mars 2023
 - Mardi 23 mai 2023

Emargement du Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 février 2023

GICQUEL Gérard	
MAINGUY Michèle	
LE TRIONNAIRE Luc	
LE BLEVENEC Sabrina	Excusée (pouvoir à Marcel JEGOUSSE)
VICAUD François	
THIBAUT-CHABANIER Chrystèle	
DE GOVE Arnaud	Excusé (pouvoir à Gérard GICQUEL)
DINHAM Karine	
JEGOUSSE Marcel	
LE BOURSICAUD-GRANDIN Claudine	Excusée (pouvoir à Luc LE TRIONNAIRE)
LE MEYEC Hervé	
PESTY Corinne	
DAVID Pierre	
SIG Nicolas	
BALLIER Michel	
MALINGE Carole	
GUIDOUX Nicolas	
SARGENT Emilie	
MIGNOT Didier	
DE CHARETTE Emmanuelle	
HERVOCHON Valérie	Excusée (pouvoir à Pierre DAVID)
TOUSSAINT Didier	
PERRIER Murielle	
CAUDAL Bertrand	
VOGT Pierrette	
MORICE Alexandre	Absent
LE CLAINCHE Marie-Paule	Excusée (pouvoir à Michèle MAINGUY)
TEXIER Didier Simon	Excusé
POITTE Patrice	Excusé (pouvoir à Chrystèle THIBAUT-CHABANIER)